

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE
7 OCTOBRE 2019**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 7 octobre 2019, à 19h30, à l'école l'Arc-en-ciel, 273, rue Pierre-Laporte, Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Marc-André Plante, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Alain Marcoux, directeur général, Monsieur Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité, Monsieur Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable, et Me Jean-François Milot, greffier.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 633.
- Le rapport relatif à l'imposition de mesures administratives et disciplinaires conformément au règlement numéro 667.
- Le procès-verbal du comité exécutif des séances tenues les 18 et 25 septembre 2019.
- Les certificats confirmant que les règlements numéros **721** (décrétant l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, des lots ou parties des lots suivants : une partie des lots 1 947 902, 1 947 903, 1 947 904, le lot 1 947 970, une partie des lots 2 575 362, 2 575 363, 3 679 142, les lots 1 947 950 à 1 947 954, le lot 1 947 957, le lot 1 947 960, le lot 1 947 962 et une partie du lot 4 914 637, les lots 4 914 639, 1 947 907, 1 947 948, 1 947 958, 1 947 964, 2 575 160, 1 947 910, 1 947 956, 1 947 961, 2 575 266 à 2 575 272, 2 575 275 à 2 575 278, 3 969 156, 3 969 157, 4 914 616 à 4 914 629, 4 991 718, 1 947 908, 1 947 909, 1 947 913, 1 947 969, 2 888 243 à 2 888 246, 2 888 248 à 2 888 256, 2 888 258, 4 914 614, 1 947 906, 1 947 912, 1 947 959, 2 888 257, 3 679 141, 1 947 949, 1 947 963, 2 575 159, 1 947 947, 1 947 946, une partie des lots 1 947 914 et 1 947 967 du cadastre du

Québec aux fins d'utilité publique pour le développement d'un parc industriel et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 61 150 000,00 \$) et **731** (décrétant l'acquisition d'un camion de déneigement, de deux équipements pour l'entretien de trottoirs, d'une rétrocaveuse, d'un camion de transport, d'un camion cube et d'un tracteur à gazon et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 218 750,00\$) sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.

- Le procès-verbal de correction du greffier afin de corriger la résolution numéro 30-01-2019, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 21 janvier 2019, afin de retirer la mention : « l'établissement » dans le dernier paragraphe de ladite résolution et d'y ajouter, après le mot « décrète », les mots suivants : « l'intention de la Ville d'établir ».

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉPONSES AUX QUESTIONS TRANSMISES EN LIGNE

RÉSOLUTION NO : 495-10-2019

PROPOSÉ PAR : Nathalie Ricard

APPUYÉ PAR : Robert Brisebois

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Déclaration d'intérêts des élus concernant un sujet de l'ordre du jour, le cas échéant.

Aucune.

RÉSOLUTION NO : 496-10-2019

PROPOSÉ PAR : Simon Paquin

APPUYÉ PAR : Éric Fortin

QUE l'ordre du jour soit adopté en retirant les points 8.6, 8.8 et 8.9.

1. Ouverture de la séance (495-10-2019);
2. Déclaration d'intérêts des élus concernant un sujet à l'ordre du jour, le cas échéant;
3. Adoption de l'ordre du jour (496-10-2019);
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 septembre 2019 (497-10-2019);

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 428-11 modifiant le règlement numéro 428 constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques afin de déterminer le droit payable pour l'année 2020 (carrières et sablières) (498-10-2019);
- 5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 557-3 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Terrebonne (499-10-2019);
- 5.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 688-1 décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée (500-10-2019);
- 5.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 740 décrétant le versement d'une aide relative au remboursement de la dette afférente au Centre de soccer des Complexes sportifs Terrebonne inc. (501-10-2019);
- 5.5 Adoption - grille d'évaluation - soumissions pour services professionnels - élaboration / plan stratégique 2021-2025 (502-10-2019);
- 5.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 12-7 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Terrebonne afin de prévoir le mode de calcul de l'indexation et de fixer la rémunération des conseillers membres du comité de circulation et comité consultatif d'urbanisme (503-10-2019) ;
- 5.7 Adoption de soumission – acquisition de banque d'heures en développement de scripts d'automatisation – traitement des données géospatiales (504-10-2019);

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Vente pour non-paiement de taxes et des droits sur les mutations immobilières – jeudi 5 décembre 2019 (505-10-2019) ;
- 6.2 Autorisation - enchérisseurs – vente pour non-paiement de taxes et des droits sur les mutations immobilières du 5 décembre 2019 (506-10-2019);
- 6.3 Nomination par intérim d'une directrice et trésorière - directeur adjoint et assistant-trésorier - Direction de l'administration et des finances (507-10-2019);

7. GÉNIE ET ENVIRONNEMENT - ENTRETIEN DU TERRITOIRE

- 7.1. Adoption de soumission – services professionnels – étude d'avant-projet pour les travaux de construction d'un échangeur au-dessus de l'autoroute 640 à la hauteur de l'avenue Urbanova (508-10-2019);
- 7.2 Adoption définition - nouvel objet (objet no. 1) – services professionnels – études d'avant-projet – règlement 713 (509-10-2019);
- 7.3 Adoption définition - nouvel objet (objet no. 8) – services professionnels – études d'avant-projet –

- stabilisation de talus et sites à risque – règlement 687 (510-10-2019);
- 7.4 Adoption de soumission - systèmes de feux de circulation - pont montée Valiquette (511-10-2019);
- 7.5 Contribution financière - compensation environnementale - MELCC - Projet de stabilisation des berges d'un tronçon du cours d'eau Ouimet-Gascon - Place du Loiret et rue de Plaisance (512-10-2019) ;

8. URBANISME

- 8.1 Dérogation mineure (513-10-2019);
- 8.2 Usage conditionnel – service de réparation d'automobiles (code 6411) - 449, rue Fernand-Poitras (514-10-2019);
- 8.3 Usage conditionnel – vente en gros d'automobiles et autres véhicules automobiles (code 5111) – 3330, boulevard des Entreprises (515-10-2019);
- 8.4 Adoption du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2019 (516-10-2019);
- 8.5 Appui auprès de la CPTAQ – utilisation à des fins autres que l'agriculture – lot 2 124 733 – 3225, côte de Terrebonne (517-10-2019);
- 8.6 Adoption du second projet de règlement numéro 1005-041 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 (retiré);
- 8.7 Nomination d'un membre citoyen - comité consultatif de toponymie et rectification des membres du comité (518-10-2019);
- 8.8 Adoption du projet de règlement numéro 1004-2-002 – modifiant le règlement numéro 1004-2 - modifier les détails et attestations professionnelles exigés lors d'une demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment principal (retiré);
- 8.9 Avis de motion - projet de règlement 1004-2-002 (retiré);

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1 Autorisation de signature – contrat pour la location d'heures de glace – hiver 2020 – Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. (519-10-2019);
- 9.2 Aide financière - Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. (520-10-2019);
- 9.3 Reconnaissance d'organismes selon la Politique de reconnaissance (521-10-2019);

10. RESSOURCES HUMAINES

- 10.1 Création d'un poste de technicien en approvisionnement (classe 9) – abolition du poste d'agent aux comptes payables (classe 5) – Direction de l'administration et finances (522-10-2019);
- 10.2 Création d'un poste cadre - chef de division des stratégies numériques et des communications - poste

- régulier à temps complet - Direction des relations avec les citoyens et des communications (523-10-2019);
- 10.3 Abolition d'un poste syndiqué col blanc (classe 6) - temps complet - création d'un poste syndiqué col blanc (classe 6) - temps partiel - Direction de la police (524-10-2019) ;
- 10.4 Réévaluation de fonction – poste directeur administration et finances et trésorier (525-10-2019);

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 11.1 Autorisation – installation de signalisation (526-10-2019);
- 11.2 Demande au Programme de soutien financier en sécurité civile pour les municipalités (527-10-2019);

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

La prochaine séance ordinaire se tiendra à l'édifice Louis-Lepage, au 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne, le lundi 28 octobre 2019, à 19h30.

14. DIVERS

- 14.1 Présentation par quatre (4) conseillers de divers sujets (durée : 4 minutes).
- 14.2 Présentation par deux (2) présidents de commission – dossiers à l'étude (durée : 3 minutes).

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE (528-10-2019).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 497-10-2019

PROPOSÉ PAR : Brigitte Villeneuve

APPUYÉ PAR : Dany St-Pierre

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 septembre 2019, soit adopté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 498-10-2019

La conseillère Brigitte Villeneuve donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 428-11 modifiant le règlement 428 constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques afin de prévoir des mécanismes de contrôle relativement aux droits payables par les exploitants de carrières ou de sablières.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 499-10-2019

Le conseiller Yan Maisonneuve donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 557-3 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Terrebonne.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 500-10-2019

Le conseiller Réal Leclerc donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 688-1 modifiant le règlement 688 décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 501-10-2019

Le conseiller Éric Fortin donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 740 décrétant le versement d'une aide relative au remboursement de la dette afférente au Centre de soccer des Complexes sportifs Terrebonne inc. et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 6 600 000\$.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 502-10-2019

ATTENDU le besoin de procéder à l'élaboration d'un plan stratégique 2021-2025 (SA19-1007);

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une grille d'évaluation distincte de la grille usuelle afin de bien évaluer la proposition des

soumissionnaires et mettre l'emphase sur l'importance de l'expérience de la société accompagnatrice dans la réalisation de ce genre de mandat ainsi que de l'équipe associée au projet ;

Grille d'évaluation – Services professionnels

	Points *
Proposition technique – critères d'évaluation	
1. La qualité de l'offre et de la société	10
2. Expérience de la société dans l'accompagnement et la préparation de plan stratégique	20
3. Expérience et pertinence du chargé de projet	25
4. Expérience et pertinence de l'équipe proposée	25
5. Méthodologie et organisation du mandat proposé	20
Sous-total de la pondération technique**	100
Proposition financière	
Prix de la proposition (avant taxes) Sous-total prix	Prix
Pondération finale	

ATTENDU la recommandation CE-2019-1089-REC du comité exécutif du 2 octobre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Paquin
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la grille d'évaluation des soumissions ci-dessus pour faire partie intégrante de l'appel d'offres SA19-1007, pour les services professionnels d'accompagnement dans l'élaboration d'un plan stratégique à la Ville de Terrebonne 2021-2025.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 503-10-2019

La conseillère Nathalie Bellavance donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 12-7 modifiant le règlement numéro 12 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Terrebonne afin de prévoir le mode de calcul de l'indexation et de fixer la rémunération des conseillers membres du comité de circulation et du comité consultatif d'urbanisme.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 504-10-2019

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'une banque d'heures sans échéance en développement de scripts d'automatisation du traitement des données géospatiales avec la technologie FME (SA19-8007) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres SE@O et dans le journal *La Revue* le 21 août 2019 ;

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 10 septembre 2019 à 11 h 06 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-dessous, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article :

Firme	Pointage final	Montant (t.t.c.)
Solutions Consortech Inc.	5.63	282 838,50 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final;

ATTENDU QUE d'autres firmes avaient manifesté leur intérêt pour le mandat, mais n'ont finalement pas soumis d'offre, et que les raisons fournies verbalement au service des approvisionnements ou par écrit via les questionnaires de non-participation ont été les suivantes :

- Tous nos conseillers correspondant au profil tel que présenté dans la demande sont déjà affectés à d'autres projets et ne seront pas disponibles à court ou à moyen terme.
- Nos ressources internes sont déjà affectées à d'autres projets. Nous devrions procéder à l'embauche de ressources spécialisées pour remplir les mandats décrits, mais ces nouvelles ressources ne seraient pas occupées à temps plein par vos mandats, ce qui impliquerait pour notre firme de trouver d'autres clients.
- Nous ne pouvons rencontrer actuellement vos spécifications (principalement au niveau de l'expérience du soumissionnaire).

ATTENDU QUE le devis a été rédigé de façon à ne pas restreindre les possibilités de dépôt de soumissions à une seule firme, cela se manifestant notamment par les réponses fournies par deux des firmes n'ayant pas présenté d'offre, mais disposant de ressources qualifiées qui auraient pu exécuter les mandats demandés si ces ressources n'avaient pas été affectées actuellement à d'autres projets ;

ATTENDU le rapport daté du 11 septembre 2019 de Mme Nathalie Savard, chef de division de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Solutions Consortech inc. ;

ATTENDU l'utilisation estimée de 200 heures pour 2019, ce qui représente un montant de 26 904,15 \$ (t.t.c) ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-1114-REC du comité exécutif du 2 octobre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Demers
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne octroie le contrat à **SOLUTIONS CONSORTECH INC.** pour un montant de 246 000,00 \$, plus les taxes applicables, financé à partir du budget d'opérations sur les quatre prochaines années à raison d'approximativement de 60 000 \$ / an. La portion 2019 est estimée à 23 400,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0345 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 505-10-2019

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Dany St-Pierre

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne ordonne au greffier de la Ville de vendre à l'enchère publique, à l'édifice Louis-Lepage, dans la salle des séances du conseil municipal au 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne, le jeudi 5 décembre 2019, à 14 h, en la manière prescrite par la *Loi sur les cités et villes*, les immeubles apparaissant sur l'état signé par la trésorière le 23 septembre 2019 et indiquant les immeubles sur lesquels les taxes, compensations et les droits sur les mutations immobilières imposés n'ont pas été payés, en tout ou en partie, après l'expiration des six (6) mois qui suivent la date de l'avis de dépôt du rôle de perception et pour se faire, désigne Me Nathalie Bohémier, conformément à l'article 517 de la *Loi sur les cités et villes*, pour procéder à la vente.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 506-10-2019

PROPOSÉ PAR : Éric Fortin

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant ou la trésorière ou l'assistante-trésorière à enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour non-paiement de taxes, compensations et de droits sur les mutations immobilières qui se tiendra le jeudi 5 décembre 2019, à 14 h, et que des frais de 5% du capital des taxes impayées soient ajoutés au montant réclamé sur les immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes, afin de récupérer les frais à être encourus pour cette vente.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 507-10-2019

ATTENDU la démission de Madame Lison Lefebvre, directrice et trésorière à la direction de l'administration et des finances, il y a lieu de nommer, pour la période du 8 octobre jusqu'à ce que le poste vacant soit pourvu, une directrice et trésorière ainsi qu'un directeur adjoint et assistant trésorier;

ATTENDU l'article 100.1 de la *Loi sur les cités et villes* stipulant « Les chèques et effets négociables sont signés par le maire et le trésorier » et que l'article 106 de cette loi mentionne que l'assistant-trésorier doit exercer tous les devoirs de la charge de trésorier jusqu'à ce que le poste vacant de trésorier soit rempli;

ATTENDU les besoins de l'institution financière Desjardins de conserver dans ses registres une résolution confirmant la gestion globale des comptes bancaires;

ATTENDU la recommandation CE-2019-1095-REC du comité exécutif du 2 octobre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la nomination au poste de directrice et trésorière *par intérim* de Madame Marie-France Turpin et de directeur adjoint et assistant-trésorier *par intérim* de Monsieur Olivier Provost-Marchand pour la période du 8 octobre 2019 jusqu'à ce que le poste vacant de directeur et trésorier soit pourvu.

QUE le maire et la trésorière ou l'assistant-trésorier soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;

- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

QUE la trésorière ou l'assistant-trésorier soit autorisé à exercer seul les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

QUE tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux d'entre eux.

QUE si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite par ce représentant.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 508-10-2019

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour les travaux de construction d'un échangeur au-dessus de l'autoroute 640 à la hauteur de l'avenue Urbanova (SA19-3014) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 17 juillet 2019 ;

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 20 août 2019 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
SNC-Lavalin inc.	7,79	189 632,87\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 174 618,28\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 16 septembre 2019 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme SNC-Lavalin inc.;

ATTENDU la recommandation CE-2019-1066-REC du comité exécutif du 25 septembre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **SNC-LAVALIN INC.** pour les services professionnels pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour les travaux de construction d'un échangeur au-dessus de l'autoroute 640 à la hauteur de l'avenue Urbanova, pour un montant de 164 934\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 265.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019 0336 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et environnement :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis techniques et administratif.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 509-10-2019

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 422-09-2018, adoptée le 11 septembre 2018, adoptant le règlement parapluie numéro 713 visant l'inspection et la réfection d'ouvrages d'art sous responsabilité municipale partielle ou entière, approuvé le 19 novembre 2018 par le MAMH sous le no AM 293008;

ATTENDU QUE l'article 1 dudit règlement parapluie stipule la particularité de préciser les objets du règlement auprès du conseil municipal, et ce, au fur et à mesure qu'ils sont définis;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser un nouvel objet allant comme suit :

Objet no 1

Services professionnels – Études d'avant-projet;

ATTENDU la recommandation CE-2019-1068-REC du comité exécutif du 25 septembre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la définition d'un nouvel objet qui fera partie du règlement d'emprunt parapluie numéro 713, soit l'objet no 1.

QUE la Direction de l'administration et finances assure le suivi budgétaire spécifique au nouvel objet défini.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 510-10-2019

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 212-06-2017, adoptée le 12 juin 2017, adoptant le règlement parapluie numéro 687 approuvé le 22 août 2017 par le MAMOT sous le no AM 289486;

ATTENDU QUE l'article 1 dudit règlement parapluie stipule la particularité de préciser les objets du règlement auprès du conseil municipal, et ce, au fur et à mesure qu'ils sont définis;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser un nouvel objet allant comme suit :

Objet no 8

Services professionnels - Études d'avant-projet – Stabilisation de talus de sites à risque;

ATTENDU la recommandation CE-2019-1069-REC du comité exécutif du 25 septembre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Paquin
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la définition d'un nouvel objet qui fera partie du règlement d'emprunt parapluie numéro 687, soit l'objet no 8.

QUE la Direction de l'administration et finances assure le suivi budgétaire spécifique au nouvel objet défini.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 511-10-2019

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'installation de feux de circulation aux entrées du pont Valiquette, entre les chemins Comtois et Martin (SA19-3017);

ATTENDU QU'un avis public a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 21 août 2019 pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 septembre 2019 à 11 h 03;

ENTREPRENEURS	MONTANT SOUMISSION (T.T.C.)	COMMENTAIRES
Installume inc.	167 445,96 \$	conforme
Systèmes Urbains inc.	169 239,18 \$	conforme
Construction NRC inc.	169 562,26 \$	conforme
Michel Guimont – Entrepreneur électrique inc.	193 355,50 \$	conforme

ATTENDU QUE les fonds disponibles sont de 74 776,00 \$, sur le 90 000,00 \$ prévus initialement, et qu'il faut un montant supplémentaire de 83 371,01 \$ pour terminer le projet;

ATTENDU QU'il faut prévoir, également, un montant supplémentaire de 9 298,95\$ (taxes incluses) pour le préachat des potences de feux de circulation (SA19-3021);

ATTENDU QUE le rapport, daté du 13 septembre 2019, de la firme Cima+, recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Installume inc.;

ATTENDU QUE le rapport, daté du 25 septembre 2019, de Madame Nathalie Savard, chef du service d'approvisionnement de la Direction de l'administration et finances, recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Installume inc.;

ATTENDU la vérification juridique du 26 septembre 2019 ;

ATTENDU QUE la licence de l'entrepreneur n'est pas restreinte selon le registre de la Régie du bâtiment en date du 7 octobre 2019;

ATTENDU la recommandation CE-2019-1109-REC du comité exécutif du 2 octobre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la compagnie INSTALLUME INC. pour un montant de 145 645,54 \$ (avant taxes de vente) ainsi qu'un montant de 8 087,80 \$ (avant taxes de vente) accessoire au projet.

QUE ces montants soient pris à même le fonds de roulement et remboursés sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0350 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE les fonds soient pris à même le règlement du fonds de roulement.

QUE le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et environnement :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet;
- Devis techniques et administratif.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 512-10-2019

ATTENDU le projet de stabilisation des berges d'un tronçon du cours d'eau Ouimet-Gascon (Place du Loiret et rue de Plaisance), adopté par voie de résolution du conseil municipal (372-10-2017) lors de la séance du 3 octobre 2017, et plus précisément de l'objet No. 4 de l'annexe A;

ATTENDU QUE la firme FNX INNOV a été mandatée afin de procéder à la préparation d'une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de certification d'autorisation, le Ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a noté que les activités nécessaires à la réalisation du projet comportent des travaux de remblai et déblai qui affectent un milieu hydrique et par conséquent, selon l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la délivrance de l'autorisation demandée est subordonnée au paiement d'une contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques;

ATTENDU la vérification juridique du 19 septembre 2019;

ATTENDU QUE, par conséquent, la Ville de Terrebonne doit payer une contribution financière calculée conformément à l'article 6 du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (RCAMHH) de 322 152,62 \$, payable par chèque à l'ordre du ministre des Finances pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE l'autorisation à effectuer les travaux sera délivrée à la suite de la réception par le MELCC, de la contribution financière exigée;

ATTENDU la recommandation CE-2019-1108-REC du comité exécutif du 2 octobre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le paiement d'une somme de 322 152,62 \$, le tout à être pris à même les fonds disponibles de l'objet # 4 du règlement numéro 687.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0339 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 513-10-2019

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 5 septembre 2019, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 19 septembre 2019 sur le site internet de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante :

- 1. 2019-00358 Projet d'agrandissement et transformation d'un immeuble de type résidentiel : marges
2520, rue du Fiacre / lot 2 123 618**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but d'agrandir l'immeuble résidentiel :

- La réduction de la marge avant à 4,9 mètres alors que la charte des marges de la grille des usages et des normes du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 6 mètres;
- La réduction de la marge latérale gauche à 0,9 mètre alors que la charte des marges de la grille des usages et des normes du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 1,5 mètre.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 514-10-2019

ATTENDU la demande du requérant relative à une demande d'usage conditionnel pour l'immeuble sis au 449, rue Fernand-Poitras;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 5 septembre 2019;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 19 septembre 2019 sur le site internet de la Ville et affiché sur l'immeuble le 25 septembre 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la demande d'usage conditionnel, en vertu du règlement numéro 1006, et suite à sa publication en date du 19 septembre 2019, autorise pour l'immeuble sis au 449, rue Fernand-Poitras, Terrebonne, portant les numéros de lots 5 088 412, 5 088 410 et 5 749 298 du cadastre du Québec, l'usage commercial « service de réparation d'automobiles (code 6411) » à titre d'usage conditionnel, tel que présenté au document fourni par le demandeur.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 515-10-2019

ATTENDU la demande du requérant relative à une demande d'usage conditionnel pour l'immeuble sis au 3330, boulevard des Entreprises;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 5 septembre 2019;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 19 septembre 2019 sur le site internet de la Ville et affiché sur l'immeuble le 23 septembre 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la demande d'usage conditionnel, en vertu du règlement numéro 1006, et suite à sa publication en date du 19 septembre 2019, autorise pour l'immeuble sis au 3330, boulevard des Entreprises, Terrebonne, portant le numéro de lot 2 124 307 du cadastre du Québec, l'usage commercial « vente en gros d'automobiles et autres véhicules automobiles (code 5111) » à titre d'usage conditionnel, tel que présenté au document par le Groupe Savard inc.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 516-10-2019

PROPOSÉ PAR : Dany St-Pierre

APPUYÉ PAR : Réal Leclerc

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 septembre 2019 relatif aux demandes de modification réglementaire.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 517-10-2019

CONSIDÉRANT la demande, datée du 9 mai 2019, déposée par M. Daniel Henri, propriétaire du lot 2 124 733 et de l'entreprise Jean-Marc Henri Inc. (85092 Canada Ltée), qui vise l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, seule une municipalité, une municipalité régionale de comté ou une communauté urbaine peut déposer une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la CPTAQ et qu'à cet effet, la Ville de Terrebonne est considérée comme demandeur dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 124 733 visé par la présente demande d'exclusion a une superficie de 6 254,5 m² et est situé à l'intérieur du périmètre urbain, tel que spécifié au schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 124 733 est situé dans la zone 8861-91 en vertu du règlement de zonage numéro 1001 et que, selon la grille des usages et des normes, les usages de type résidentiel sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 124 733 est enclavé par une zone d'affectation résidentielle, desservi par une voie de circulation publique, soit la côte de Terrebonne où des infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire sont présentes;

CONSIDÉRANT la décision numéro 199030 de la Commission de la protection du territoire agricole, donnée en 1993, le lot 2 124 733, dont l'ancien numéro de lot était P.101, avait été inclus dans la zone agricole provinciale pour le motif de l'existence d'une entreprise avicole opérée depuis 1970. La CPTAQ avait reconnu que ce poulailler qui produisait 160 000 poulets annuellement était une entité de production autonome qu'il convenait de protéger;

CONSIDÉRANT QUE de 1970 jusqu'au 15 novembre 2016, le poulailler était toujours en activité. Plusieurs plaintes des citoyens demeurant autour témoignent des activités intensives de ce site. Des plaintes surtout liées aux odeurs émanant du poulailler et les nombreuses colonies de mouches attirées par cette activité agricole. Toutefois, le 16 novembre 2016, un incendie a détruit totalement le poulailler;

CONSIDÉRANT QUE suivant la réglementation municipale à l'égard des distances séparatrices, la reconstruction du poulailler n'est plus possible, tel que représenté par le plan préparé par M. Sébastien Whissell en mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel des lieux ne désire pas pratiquer sur ce lot une autre activité agricole puisque le terrain, par sa superficie, ne pourrait pas être rentable au niveau de sa production;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du critère 1 de l'article 62 de la LPTAA, le potentiel agricole de ce lot est très limité car l'emplacement de l'ancien poulailler, de son hangar ainsi que le chemin d'accès ne sont pas des sols propices à la culture à moins de travaux majeurs de remise en état. La surface restante soit 0,2ha est d'un type loam argileux, en pente vers le sud;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du critère 2 de l'article 62 de la LPTAA, la possibilité d'utiliser ce lot à des fins agricoles est très limitée car tout bâtiment d'élevage serait limité par les exigences requises en matière de distances séparatrices, les déjections produites devront être exportées ce qui entraînerait des coûts supplémentaires d'exploitation. La culture maraîchère serait difficile vu l'absence de terre arable et la faible superficie du lot ne permettrait pas des revenus suffisants;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du critère 3 de l'article 62 de la LPTAA, les conséquences d'une autorisation seraient négligeables pour le secteur puisque ce lot se trouve dans le périmètre d'urbanisation et qu'un projet domiciliaire est limitrophe à ce lot depuis 2009. De plus la Commission, par sa décision numéro 358770, a autorisé une demande d'exclusion sur des lots situés à proximité du lot 2 124 733, le 24 février 2009. En effet, par cette décision, 27,3ha avaient été exclus de la zone agricole. La présente demande vise l'exclusion de 6,25ha. Cette faible superficie ainsi que sa faible qualité du sol ne permet pas un potentiel agricole attrayant et rentable. Le retrait de cette parcelle est donc sans impact négatif notable sur le maintien et le développement des activités agricoles avoisinantes ni sur la communauté agricole concernée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du critère 4 de l'article 62 de la LPTAA, la superficie du terrain ne permet pas d'accueillir un nouveau bâtiment d'élevage de type avicole de même production, dû aux exigences requises au niveau des distances séparatrices;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du critère 5 de l'article 62 de la LPTAA, il n'y a pas de disponibilité de terrains agricoles adjacents au lot 2 124 733, ce qui ne permet pas de procéder à un regroupement de lots afin d'agrandir la surface agricole exploitable;

La résolution
63-02-2020 corrige le
12e paragraphe.

Le chiffre 6,25 ha doit
être 0,62545 ha.

CONSIDÉRANT QU'en vertu du critère 6 de l'article 62 de la LPTAA, l'exclusion de ce lot n'affecte pas l'homogénéité de la communauté agricole et de l'exploitation agricole car tous les lots environnants sont des lots hors de la zone agricole provinciale et situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du critère 7 de l'article 62 de la LPTAA, l'exclusion de ce lot n'a aucun effet sur la préservation des ressources en eau et en sol sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du critère 8 de l'article 62 de la LPTAA, la possibilité d'agrandir la surface exploitable au niveau de l'agriculture est pratiquement nulle puisque le lot est enclavé par une zone d'affectation urbaine résidentielle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du critère 9 de l'article 62 de la LPTAA, l'effet d'une exclusion de ce lot sur le développement économique de la région est négligeable car la production de poulets n'était pas de grande ampleur et était une unité de production située à l'extérieur de la maison mère de l'entreprise. Le poulailler a été reconstruit sur les terrains du propriétaire à St-Roch-de-l'Achigan. L'activité d'élevage est poursuivie à l'extérieur du territoire de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du critère 10 de l'article 62 de la LPTAA, l'exclusion de ce lot de la zone agricole n'affecte pas les conditions socio-économiques de ce secteur puisqu'il est constitué d'habitations. L'exclusion de ce lot permettra d'atteindre l'homogénéité du secteur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du critère 11 de l'article 62 de la LPTAA, le projet d'exclusion n'a pas pour effet d'altérer le développement de la zone agricole. Il ne contrevient pas au Plan de développement de la zone agricole ni à son plan d'action;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne appuie la présente demande d'exclure, de la zone agricole permanente, le lot 2 124 733 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie de 6254,5 m².

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 518-10-2019

ATTENDU QUE le règlement numéro 665-1 constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Terrebonne prévoit que le comité de toponymie se compose de trois (3) membres, dont un (1) citoyen de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le choix du candidat a été réalisé suivant les règles mentionnées au règlement numéro 665-1 et selon le processus de sélection des citoyens sur les comités établis par la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le comité consultatif de toponymie recommande le candidat, monsieur Claude Martel, pour pourvoir le poste de membre citoyen au sein du comité consultatif de toponymie;

ATTENDU QUE le mandat de ce nouveau membre aura une durée de deux (2) ans, comme prévu au règlement numéro 665-1;

ATTENDU QUE suivant l'amendement du règlement numéro 665 mis en vigueur le 13 mars 2019, il y a lieu de rectifier la nomination des membres du comité;

ATTENDU les résolutions numéros 74-02-2018 et 351-07-2018 nommant les membres du comité consultatif de toponymie;

ATTENDU la recommandation CE-2019-1111-REC du comité exécutif du 2 octobre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme à titre de membre du comité consultatif de toponymie monsieur Claude Martel à titre de membre citoyen. De maintenir monsieur Éric Fortin et monsieur Yan Maisonneuve, tous deux conseillers municipaux, comme membres du comité consultatif de toponymie et de retirer à titre de membre du comité la chef de Division permis, inspections et requêtes, la coordonnatrice en communication à la Direction des communications et le régisseur au développement culturel à la Direction du loisir et vie communautaire.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 519-10-2019

ATTENDU QUE les besoins en heures de glace, de même que la grille horaire pour l'hiver 2020, ont été déterminés au cours des derniers mois en collaboration avec Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. ;

ATTENDU QUE le coût du contrat, pour l'hiver 2020, est de 849 747,50\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU l'entente relative entre la Ville et Les Complexes sportifs Terrebonne inc. concernant la location des heures de glace ;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU le respect des protocoles d'entente et les ratios établis avec les associations ;

ATTENDU la « Politique relative à l'octroi d'heures de glace » ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a prévu les crédits nécessaires à son budget 2020 ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-1074-REC du comité exécutif du 25 septembre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin
APPUYÉ PAR Robert Brisebois**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la signature du contrat de location de glace pour l'hiver 2020, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon l'alinéa 2.1 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 520-10-2019

ATTENDU l'action numéro 10 du plan d'action suivant l'adoption de la Politique de gouvernance des organismes mandataires visant l'analyse du plan de redressement financier de l'organisme Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. ;

ATTENDU la présentation du plan d'action 2017-2018 de l'organisme Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. au comité de suivi de la gouvernance en date du 12 octobre 2018 ;

ATTENDU la résolution CE-2018-1442-DEC mandatant la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines afin de traiter le dossier et de proposer des solutions pour redresser la situation financière de l'organisme ;

ATTENDU la résolution CE-2019-153-DEC mandatant Deloitte en décembre 2018 ayant pour objectif d'obtenir une analyse détaillée de la performance du mandataire ;

ATTENDU les conclusions du rapport déposé en juin 2019 stipulant que, malgré un manque significatif de liquidité, l'organisme sait se démarquer avantageusement quant à la gestion administrative et opérationnelle ainsi que sur le volet de satisfaction clientèle ;

ATTENDU QUE l'ampleur du poids de la dette handicape fortement l'organisme ;

ATTENDU la lettre adressée au maire par l'organisme le 20 juin 2019 sollicitant la Ville afin de réduire une partie de sa dette et d'accorder une aide financière au maintien des actifs ;

ATTENDU l'analyse financière effectuée conjointement par la Direction du loisir et de la vie communautaire et la Direction de l'administration et des finances menant à l'élaboration d'un scénario de soutien financier et de maintien d'actifs ;

ATTENDU la présentation de ce scénario à la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 18 septembre 2019 ;

ATTENDU QUE des mesures de reddition de comptes font partie du scénario élaboré et seront exigées à l'organisme via la rédaction d'un protocole d'entente ;

ATTENDU QUE l'organisme se doit de faire approuver préalablement les dépenses en immobilisation et renouvellement d'actifs par la Ville ;

ATTENDU la mise en œuvre du plan d'aide financière suivant :

- Versement d'une aide de 6 000 000 \$ relative au remboursement de la dette afférente au Centre de soccer ;
- Augmentation des frais de gestion du complexe aquatique de 25 000 \$ pour rattrapage et indexation annuelle par la suite (inclus dans l'ajustement) ;
- Montant annuel de la prise en charge d'une portion du maintien des actifs pour les trois (3) premières années ;
- Radiation du compte à recevoir et du prêt envers la Ville totalisant 1 628 115 \$.

ATTENDU la recommandation CE-2019-1085-REC du comité exécutif du 2 octobre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine le scénario proposé par la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines ainsi que les directions susmentionnées, afin de les mandater pour assurer la mise en œuvre des solutions préconisées.

QUE la Direction du greffe et des affaires juridiques ainsi que la Direction de l'administration et des finances soient autorisées à enclencher le processus menant au règlement d'emprunt (avis de motion, etc.).

QUE la Direction du greffe et des affaires juridiques et la Direction du loisir et de la vie communautaire soient autorisées à élaborer un protocole d'entente.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole à intervenir avec Les Complexes Sportifs Terrebonne inc.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 521-10-2019

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal le 22 mars 2010 de la Politique de reconnaissance aux organismes ;

ATTENDU QUE les organismes suivants ont manifesté le désir d'être reconnus par la municipalité et ont répondu avec satisfaction aux exigences demandées en complétant le formulaire et en fournissant les documents demandés ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne reconnaît pour un (1) an, soit du 7 octobre 2019 au 6 octobre 2020, les organismes suivants à titre de partenaire de l'action communautaire sur le territoire de la municipalité :

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Groupe</u>
Familles au sommet	B3
Albatros Lanaudière inc.	D4
CALACS La Chrysalide	D4
Le Néo	D4
Chevaliers de Colomb du conseil « Lachenaie » 12460	E1
Ordre fraternel des Aigles Aire 3981 Terrebonne	E1
Centre de la petite enfance - Les Bourgeons-Soleil	F1

En vertu de cette reconnaissance, les organismes pourront bénéficier des services prévus dans les Politiques de soutien à la vie associative.

QU'un certificat de reconnaissance soit émis conformément à la Politique de reconnaissance des organismes.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 522-10-2019

ATTENDU QUE Madame Odette Lesage, agente aux comptes payables à la Direction de l'administration et des finances, a obtenu un poste de technicienne en administration à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE la Direction générale a revu les besoins organisationnels en lien avec le Plan de main-d'œuvre qui vise à maintenir et atteindre les objectifs de croissance à long terme de la Ville et recommande que ce poste soit aboli ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la réingénierie de la Ville de Terrebonne, la Direction de l'administration et des finances est responsable du chantier no #4, approvisionnement, qui consiste à procéder à une recentralisation des achats telle que le font les meilleures organisations ;

ATTENDU QUE dans le but de soutenir la direction à l'atteinte de cet objectif, il est devenu nécessaire de procéder à la création d'un poste additionnel de technicien en approvisionnement à la Direction de l'administration et des finances ;

ATTENDU QUE le tout respectera l'article 21.02 de la convention collective des cols blancs, qui mentionne que, lors de l'abolition d'un poste, l'employeur doit ajouter un poste dans une fonction équivalente ou supérieure;

ATTENDU la recommandation CE-2019-1064-REC du comité exécutif du 25 septembre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la création d'un poste de technicien en approvisionnement (classe 9) qui œuvrera principalement au soutien des achats et des appels d'offres et l'abolition du poste d'agent aux comptes payables (classe 5). Ce poste relèvera de la Chef de division approvisionnement.

QUE le conseil municipal autorise la modification de la structure de la Direction de l'administration et des finances, dont l'organigramme est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

QUE la modification de la structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 523-10-2019

ATTENDU QUE le développement rapide de la Ville de Terrebonne entraîne d'importants défis en matière de communication et de stratégies numériques ;

ATTENDU QUE les citoyens ont des attentes élevées et souhaitent que les communications de la Ville leur ressemblent en étant actuelles et accessibles et qu'ils souhaitent obtenir des réponses justes au moment et sur la plateforme qui leur convient ;

ATTENDU QU'afin de répondre adéquatement aux attentes organisationnelles et aux citoyens, il est devenu essentiel d'ajouter une nouvelle ressource à la Direction des relations avec les citoyens et des communications ;

ATTENDU QUE cette nouvelle fonction permettra de gérer l'écosystème numérique de la Ville en pilotant les communications et les présences Web de la Ville. De plus, la supervision, la production, la mise à jour et l'optimisation des différentes plateformes numériques de la Ville (telles que : site web, médias sociaux, applications, etc) seront sous sa responsabilité et celle de son équipe ;

ATTENDU QU'à cet effet, nous recommandons la création d'un poste cadre de chef de division des stratégies numériques et des communications qui relèvera de la directrice des relations avec les citoyens et des communications;

ATTENDU la recommandation CE-2019-1100-REC du comité exécutif du 2 octobre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne modifie la structure de la Direction des relations avec les citoyens et des communications, dont l'organigramme est joint à la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne crée le poste cadre de chef de division des stratégies numériques et des communications à la Direction des relations avec les citoyens et des communications.

QUE la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

QUE la modification de la structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 524-10-2019

ATTENDU QUE monsieur Gérard De Lasalle, préposé à la sécurité publique à la Direction de la police, a quitté pour la retraite en date du 1^{er} août 2019 ;

ATTENDU QUE la Direction générale a revu les besoins organisationnels en lien avec le Plan de main-d'œuvre qui vise à maintenir et atteindre les objectifs de croissance à long terme de la Ville et recommande que ce poste soit aboli ;

ATTENDU QUE les besoins opérationnels spécialement accrus en matinée à la Direction de la police en ce qui a trait notamment aux déplacements de véhicules d'urgence, à la récupération de vélos et dans les tâches de commissionnaire, nous recommandons qu'un poste de préposé à la sécurité publique, 20 heures par semaine, soit créé ;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à respecter l'article 21.02 de la convention collective des cols blancs qui mentionne que, lors de l'abolition d'un poste, l'employeur doit ajouter un poste dans une fonction équivalente ou supérieure ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-1097-REC du comité exécutif du 2 octobre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'abolition du poste temps complet de préposé à la sécurité publique à la Direction de la police (classe 6) et autorise la création du poste de préposé à la sécurité publique temps partiel (20 heures par semaine) à la Direction de la police (classe 6).

QUE la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (création d'un poste, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

QUE la modification de la structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 525-10-2019

ATTENDU la nécessité de revoir l'orientation de la fonction du directeur de l'administration et finances afin de mettre de l'avant la perspective d'offrir à l'organisation municipale des solutions optimales aux meilleurs coûts possibles et de permettre l'amélioration des services aux citoyens et contribuables ;

ATTENDU QUE la modification substantielle de la description de tâches requiert une révision de la classification du poste avec l'outil de classification pour les postes-cadres;

ATTENDU la révision du positionnement relatif du poste de directeur de l'administration et finances afin d'être en lien avec celui constaté dans les autres grandes organisations municipales;

ATTENDU la recommandation CE-2019-1088-REC du comité exécutif du 2 octobre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'augmentation de la classification du poste de directeur de l'administration et finances de la classe 11 à la classe 12.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 526-10-2019

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Robert Brisebois

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2019-1084-REC du comité exécutif, autorise l'installation de la signalisation routière suivante :

1. Demande de remplacer les panneaux "stationnement interdit" sur la rue Marcel-de-la-Sablonnière, face à l'école de l'Espace-Couleurs, par des panneaux "arrêt interdit en tout temps", et de remplacer les panneaux "stationnement interdit" sur la rue Marie-Gérin-Lajoie, du côté sud, avant le débarcadère de l'école, par des panneaux "arrêt interdit en tout temps" ;
2. Demande d'avancer la ligne d'arrêt sur la rue de Livaudière, en direction ouest, à l'intersection du boulevard des Seigneurs, afin d'améliorer la visibilité à l'approche de la piste cyclable ;
3. Demande l'ajout d'un panneau "Vitesse maximale 40 km/h" sur la rue de la Pommeraie, en direction nord, après l'intersection de la montée des Cueilleurs ;
4. Demande l'installation d'une balise de centre de rue face au parc Florent, sur la rue Florent, avec la mention "Attention à nos enfants" ;
5. Demande l'ajout de marquage au sol pour indiquer la ligne d'arrêt face au 1771, rue Guillemette, à l'intersection de la rue des Émeraudes, et de procéder à l'émondage d'un arbre qui nuit à la visibilité du panneau "arrêt" ;
6. Demande d'interdire le stationnement dans la courbe intérieure de la rue d'Aubervilliers et de procéder à l'émondage d'un arbre qui nuit à la visibilité ;
7. Demande d'ajouter des panneaux "Vitesse maximale 30 km/h" sur la rue de Compostelle, face au parc de l'Orée-du-Lac, et d'aménager une traverse piétonnière pour accéder au parc ;
8. Demande l'installation de panneaux "malentendant" face au 4559, rue Noël ;
9. Demande l'installation d'une balise de centre de rue sur la rue Parent, près de l'intersection de la rue Varin ;
10. Demande d'installer un pré-signal "panneau arrêt dans 50 mètres" avant la courbe de la rue O`Diana, en direction ouest, près de l'intersection de la rue des Cyprès ;

11. Demande d'installer des panneaux "stationnement interdit" devant les saillies de trottoir de la rue de Cloridan, face au terrain de balle #1 du parc Vaillant ;
12. Demande l'installation de panneaux "malentendant" face au 200, rue de la Buse ;
13. Demande l'interdiction de stationnement complète le long du terre-plein dans le croissant de la rue du Bois-de-Boulogne, du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h, afin de faciliter le passage des camions de collecte et des véhicules d'urgence ;
14. Demande l'installation d'un panneau "stationnement interdit - sauf véhicule municipal", au 513, montée Masson, dans la case de stationnement adjacente à celle réservée aux véhicules électriques ;
15. Demande d'abaisser la limite de vitesse de 70 km/h à 50 km/h sur le chemin Comtois, entre l'avenue Claude-Léveillé et le 2215, chemin Comtois, après les Viandes Jacques Forget ;
16. Demande l'aménagement de quatre (4) traverses piétonnières à chacune des intersections de la Place Jardinova, dans le quartier Urbanova, face aux abaissements de trottoir, afin de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite et de renforcer la sécurité des usagers.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 527-10-2019

PROPOSÉ PAR : Dany St-Pierre

APPUYÉ PAR : Serge Gagnon

QUE la Ville de Terrebonne autorise monsieur Sylvain Dufresne, directeur incendie et coordonnateur de la sécurité civile, à signer, pour et en son nom, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

QUE la Ville de Terrebonne présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 100 000\$ dans le cadre du **Volet 3** du programme *Soutien des actions de préparation aux sinistres* et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante.

CONFIRME que la contribution municipale sera d'une valeur d'au moins 100 000\$ pour un projet qui totalise un investissement global de 200 000\$ en sécurité civile.

AUTORISE monsieur Sylvain Dufresne, directeur incendie et coordonnateur municipal de la sécurité civile, à signer pour et en son nom, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que tous les renseignements, annexes et engagements qu'il contient sont exacts et,

ATTESTE avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et

S'ENGAGE à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées au plus tard le 1^{er} octobre 2020 ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

ADOPTÉ

Les conseillères Brigitte Villeneuve et Nathalie Lepage et les conseillers Éric Fortin, Simon Paquin et Robert Morin prennent la parole et informent les citoyens de divers sujets d'intérêt public.

Monsieur Dany St-Pierre, président de la Commission de la sécurité publique et Madame Nathalie Ricard, présidente de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme donnent un compte rendu des activités de la commission qu'ils président.

Dépôt d'une pétition par le conseiller Marc-André Michaud concernant la revitalisation du parc Pierre-Le Gardeur.

RÉSOLUTION NO : 528-10-2019

PROPOSÉ PAR : Robert Brisebois

APPUYÉ PAR : Jacques Demers

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier
